



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture |
| A013-211300017-20120411-20051-DE-1-1_0 |
| Date de signature : 12/04/12 |
| Date de réception : jeudi 12 avril 2012 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p> |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.378**

Séance publique du

10 avril 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : AVENANT N°1 RELATIF AU MARCHÉ DE FOURNITURES POUR BÂTIMENTS ET SERVICES MUNICIPAUX (5LOTS) PORTANT MODIFICATION DE LA DATE DE PRISE D'EFFET

Le 10/04/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 4 avril 2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Michelle EINAUDI, Mme Christine BERNARD à M. Eric CHEVALIER, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jacques GARCON à M. Stéphane PAOLI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Chantal DAVENNE

Excusés sans pouvoir :

M. Jean CHORRO

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

**RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10/04/12**

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Jean CHORRO

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : AVENANT N°1 RELATIF AU MARCHÉ DE FOURNITURES POUR BÂTIMENTS ET SERVICES MUNICIPAUX (5LOTS) PORTANT MODIFICATION DE LA DATE DE PRISE D'EFFET - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 23 janvier 2012, a approuvé par délibération n°2012.88 la signature des marchés séparés (5 lots) à bons de commande de Fournitures pour les bâtiments et services municipaux entre la Ville d'Aix-en-Provence et les sociétés suivantes et leurs montants respectifs:

| N° DE MARCHÉ | LOTS | DÉSIGNATION | MINIMUM HT/AN | MAXIMUM HT/AN | SOCIÉTÉ | NOTIFIÉ LE |
|--------------|------|--|---------------|---------------|-----------------------|------------|
| A12-007 | 1 | Equipements plomberie sanitaire pour la construction | 30 000€ | 150 000€ | QUINCAILLERIE AIXOISE | 01/02/2012 |
| A12-008 | 2 | Produits en métal et quincaillerie | 60 000€ | 220 000€ | QUINCANOR | 01/02/2012 |
| A12-009 | 3 | Peintures et revêtements de bâtiments | 30 000€ | 120 000€ | SUD EST DECOR | 31/01/2012 |
| A12-010 | 4 | Produits en bois pour la menuiserie | 20 000€ | 80 000€ | SUDIPAN | 31/01/2012 |
| A12-011 | 5 | Matériaux de construction | 20 000€ | 80 000€ | SIMC | 03/02/2012 |

Ces marchés sont des marchés à bons de commande passés pour un an à compter du 02 janvier 2012, et renouvelables trois fois par reconduction expresse d'un an sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

Un problème technique rencontré en cours de procédure a contraint à décaler la prise d'effet du marché à sa notification au lieu du 02 Janvier 2012 comme il avait été prévu à l'origine.

Afin de contractualiser la nouvelle date de début des marchés, la Ville d'Aix en Provence est tenue d'établir un avenant modifiant la date de prise d'effet.

La date de début des marchés est donc à compter de leur notification respective au lieu du 02 janvier 2012 prévu initialement.

Cette modification de date de prise d'effet des marchés n'engendre aucune incidence financière sur les montants initialement prévus.

S'agissant de marchés à bons de commande, les prix des marchés restent inchangés.

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les avenants n°1 aux marchés A12-007 à A12-011 passés avec les sociétés mentionnées ci-dessus ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer ces avenants et tout document s'y rapportant.

**2012.378 - AVENANT N°1 RELATIF AU MARCHÉ DE FOURNITURES POUR
BÂTIMENTS ET SERVICES MUNICIPAUX (SLOTS) PORTANT MODIFICATION DE LA
DATE DE PRISE D'EFFET**

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Présents et représentés | : 54 |
| Présents | : 46 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 54 |
| Pour | : 54 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence
LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,
Etudes Juridiques & Marchés Publics
Direction des Marchés Publics
VD

**MARCHE A12-007
RELATIF A LA FOURNITURE POUR LES BATIMENTS
ET SERVICES MUNICIPAUX**

LOT 1 : EQUIPEMENTS PLOMBERIE SANITAIRE POUR LA CONSTRUCTION

**CONCLU AVEC LA SOCIETE QUINCAILLERIE AIXOISE
LE 01/02/2012**

AVENANT N°1 RELATIF A LA DATE DE DEBUT D'EXECUTION DU MARCHE

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE MARCHE INITIAL :

1.1 - IDENTIFICATION DU MARCHE-

Objet du marché :

Marché n°A12-007, enregistré le 30 janvier 2012 par la sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 1^{er} février 2012 au titulaire: la société QUINCAILLERIE AIXOISE.

Durée du marché :

Le marché est conclu pour une période initiale courant du 02 janvier 2012 au 31 décembre 2012. Il est reconductible de manière expresse trois fois une année, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2015.

Montant du marché :

Marché à bons de commande à prix unitaires, avec minimum de **30 000€ HT** et avec un maximum de **150 000 € HT** par période contractuelle.

1.2 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux marchés publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2012-88 du 23 janvier 2012,
- D'autre part, la société QUINCAILLERIE AIXOISE, représenté par Monsieur Jean-François DUBOST, Président Directeur Général de la société QUINCAILLERIE AIXOISE, RCS AIX 389 557 208, domiciliée 55, rue Ampère – CS 10529 – 13593 Aix en Provence cedex 3.

2. OBJET DU PRESENT AVENANT:

2.1 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux marchés publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2012-..... du 10 avril 2012,
- D'autre part, la société QUINCAILLERIE AIXOISE, représenté par Monsieur Jean-François DUBOST, Président Directeur Général de la société QUINCAILLERIE AIXOISE, RCS Versailles 383 765 799, domiciliée 55, rue Ampère – CS 10529 – 13593 Aix en Provence cedex 3

2.2 – MODIFICATION DE LA DATE DE DEBUT DU MARCHE

Le marché n°A12-007 prévoit un début de marché au 02 janvier 2012.

Le présent avenant modifie la date de début de marché : **au lieu de lire « 02 janvier 2012 » lire « à compter de la notification »**

2.3 – INCIDENCE FINANCIERE

La modification de la date de début de marché n'a aucune incidence financière sur le marché.

2.4 - AUTRES CLAUSES -

Toutes les clauses du marché n° A12-007 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

La société renonce à toute réclamation ultérieure concernant les éléments objets de cet avenant, ou à tous ceux antérieurs.

Par ailleurs, la société ne pourra utiliser ni les circonstances, ni les fondements de cet avenant pour étayer des réclamations futures.

3. SIGNATURE DES PARTIES:

| | |
|---|--|
| <p>Pour la société QUINCAILLERIE AIXOISE, représentée par.....</p> <p>(Nom, qualité et cachet de la société)</p> <p>Fait à</p> <p>Le</p> | <p>Pour la Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics</p> <p>Fait à Aix-en-Provence,</p> <p>Le</p> |
|---|--|



Aix en Provence
LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,
Etudes Juridiques & Marchés Publics
Direction des Marchés Publics
VD

**MARCHE A12-008
RELATIF A LA FOURNITURE POUR LES BATIMENTS
ET SERVICES MUNICIPAUX**

LOT 2 : PRODUITS EN METAL ET QUINCAILLERIE

**CONCLU AVEC LA SOCIETE QUINCANOR
LE 01/02/2012**

AVENANT N°1 RELATIF A LA DATE DE DEBUT D'EXECUTION DU MARCHE

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE MARCHE INITIAL :

1.1 - IDENTIFICATION DU MARCHE-

Objet du marché :

Marché n°A12-008, enregistré le 30 janvier 2012 par la sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 1^{er} février 2012 au titulaire: la société QUINCANOR.

Durée du marché :

Le marché est conclu pour une période initiale courant du 02 janvier 2012 au 31 décembre 2012. Il est reconductible de manière expresse trois fois une année, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2015.

Montant du marché :

Marché à bons de commande à prix unitaires, avec minimum de **60 000€ HT** et avec un maximum de **220 000 € HT** par période contractuelle.

1.2 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux marchés publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2012-88 du 23 janvier 2012,
- D'autre part, la société QUINCANOR, représenté par Monsieur François DEMANGE, Directeur de la société QUINCANOR, RCS MARSEILLE 312 274 178, domiciliée 40, bd de Briançon – 13331 Marseille cedex 3.

2. OBJET DU PRESENT AVENANT:

2.1 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux marchés publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2012-..... du 10 avril 2012,
- D'autre part, la société QUINCANOR, représenté par Monsieur François DEMANGE, Directeur de la société QUINCANOR, RCS MARSEILLE 312 274 178, domiciliée 40, bd de Briançon – 13331 Marseille cedex 3.

2.2 – MODIFICATION DE LA DATE DE DEBUT DU MARCHE

Le marché n°A12-008 prévoit un début de marché au 02 janvier 2012.

Le présent avenant modifie la date de début de marché : **au lieu de lire « 02 janvier 2012 » lire « à compter de la notification »**

2.3 – INCIDENCE FINANCIERE

La modification de la date de début de marché n'a aucune incidence financière sur le marché.

2.4 - AUTRES CLAUSES -

Toutes les clauses du marché n° A12-008 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

La société renonce à toute réclamation ultérieure concernant les éléments objets de cet avenant, ou à tous ceux antérieurs.

Par ailleurs, la société ne pourra utiliser ni les circonstances, ni les fondements de cet avenant pour étayer des réclamations futures.

3. SIGNATURE DES PARTIES:

| | |
|---|--|
| <p>Pour la société QUINCANOR, représentée par.....</p> <p>(Nom, qualité et cachet de la société)</p> <p>Fait à</p> <p>Le</p> | <p>Pour la Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics</p> <p>Fait à Aix-en-Provence,</p> <p>Le</p> |
|---|--|



Aix en Provence
LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,
Etudes Juridiques & Marchés Publics
Direction des Marchés Publics
VD

**MARCHE A12-009
RELATIF A LA FOURNITURE POUR LES BATIMENTS
ET SERVICES MUNICIPAUX**

LOT 3 : PEINTURES ET REVETEMENTS DE BATIMENTS

**CONCLU AVEC LA SOCIETE SUD EST DECOR
LE 31/01/2012**

AVENANT N°1 RELATIF A LA DATE DE DEBUT D'EXECUTION DU MARCHE

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE MARCHE INITIAL :

1.1 - IDENTIFICATION DU MARCHE-

Objet du marché :

Marché n°A12-009, enregistré le 30 janvier 2012 par la sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 31 janvier 2012 au titulaire: la société SUD EST DECOR.

Durée du marché :

Le marché est conclu pour une période initiale courant du 02 janvier 2012 au 31 décembre 2012. Il est reconductible de manière expresse trois fois une année, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2015.

Montant du marché :

Marché à bons de commande à prix unitaires, avec minimum de **30 000€ HT** et avec un maximum de **120 000 € HT** par période contractuelle.

1.2 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux marchés publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2012-88 du 23 janvier 2012,
- D'autre part, la société SUD EST DECOR, représenté par Monsieur Jean-Marc DELAGRANGE, Directeur Régional de la société SUD EST DECOR, RCS MARSEILLE 393 358 585, domiciliée « Espace Galaxie » - CD2 Camp Major- 13678 Aubagne cedex.

2. OBJET DU PRESENT AVENANT:

2.1 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux marchés publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2012-..... du 10 avril 2012,
- D'autre part, la société SUD EST DECOR, représenté par Monsieur Jean-Marc DELAGRANGE, Directeur Régional de la société SUD EST DECOR, RCS MARSEILLE 393 358 585, domiciliée « Espace Galaxie » - CD2 Camp Major- 13678 Aubagne cedex.

2.2 – MODIFICATION DE LA DATE DE DEBUT DU MARCHE

Le marché n°A12-009 prévoit un début de marché au 02 janvier 2012.

Le présent avenant modifie la date de début de marché : **au lieu de lire « 02 janvier 2012 » lire « à compter de la notification »**

2.3 – INCIDENCE FINANCIERE

La modification de la date de début de marché n'a aucune incidence financière sur le marché.

2.4 - AUTRES CLAUSES -

Toutes les clauses du marché n° A12-009 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

La société renonce à toute réclamation ultérieure concernant les éléments objets de cet avenant, ou à tous ceux antérieurs.

Par ailleurs, la société ne pourra utiliser ni les circonstances, ni les fondements de cet avenant pour étayer des réclamations futures.

3. SIGNATURE DES PARTIES:

| | |
|---|--|
| <p>Pour la société SUD EST DECOR, représentée par.....</p> <p>(Nom, qualité et cachet de la société)</p> <p>Fait à</p> <p>Le</p> | <p>Pour la Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics</p> <p>Fait à Aix-en-Provence,</p> <p>Le</p> |
|---|--|



Aix en Provence
LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,
Etudes Juridiques & Marchés Publics
Direction des Marchés Publics
VD

**MARCHE A12-010
RELATIF A LA FOURNITURE POUR LES BATIMENTS
ET SERVICES MUNICIPAUX**

LOT 4 : PRODUITS EN BOIS POUR LA MENUISERIE

**CONCLU AVEC LA SOCIETE SUDIPAN
LE 31/01/2012**

AVENANT N°1 RELATIF A LA DATE DE DEBUT D'EXECUTION DU MARCHE

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE MARCHE INITIAL :

1.1 - IDENTIFICATION DU MARCHE-

Objet du marché :

Marché n°A12-010, enregistré le 30 janvier 2012 par la sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 31 janvier 2012 au titulaire: la société SUDIPAN.

Durée du marché :

Le marché est conclu pour une période initiale courant du 02 janvier 2012 au 31 décembre 2012. Il est reconductible de manière expresse trois fois une année, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2015.

Montant du marché :

Marché à bons de commande à prix unitaires, avec minimum de **20 000€ HT** et avec un maximum de **80 000 € HT** par période contractuelle.

1.2 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux marchés publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2012-88 du 23 janvier 2012,
- D'autre part, la société SUDIPAN, représenté par Monsieur Alain GUILLAUME, Président Directeur Général de la société SUDIPAN, RCS AIX EN PROVENCE 782 676 100, domiciliée 600, rue Mayor de Montricher – Pôle d'activités les Milles – BP 53000 – 13792 Aix en Provence cedex 3

2. OBJET DU PRESENT AVENANT:

2.1 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux marchés publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2012-..... du 10 avril 2012,
- D'autre part, la société SUDIPAN, représenté par Monsieur Alain GUILLAUME, Président Directeur Général de la société SUDIPAN, RCS AIX EN PROVENCE 782 676 100, domiciliée 600, rue Mayor de Montricher – Pôle d'activités les Milles – BP 53000 – 13792 Aix en Provence cedex 3

2.2 – MODIFICATION DE LA DATE DE DEBUT DU MARCHE

Le marché n°A12-010 prévoit un début de marché au 02 janvier 2012.

Le présent avenant modifie la date de début de marché : **au lieu de lire « 02 janvier 2012 » lire «à compter de la notification »**

2.3 – INCIDENCE FINANCIERE

La modification de la date de début de marché n'a aucune incidence financière sur le marché.

2.4 - AUTRES CLAUSES -

Toutes les clauses du marché n° A12-010 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

La société renonce à toute réclamation ultérieure concernant les éléments objets de cet avenant, ou à tous ceux antérieurs.

Par ailleurs, la société ne pourra utiliser ni les circonstances, ni les fondements de cet avenant pour étayer des réclamations futures.

3. SIGNATURE DES PARTIES:

| | |
|---|--|
| <p>Pour la société SUDIPAN, représentée par.....</p> <p>(Nom, qualité et cachet de la société)</p> <p>Fait à</p> <p>Le</p> | <p>Pour la Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics</p> <p>Fait à Aix-en-Provence,</p> <p>Le</p> |
|---|--|



Aix en Provence
LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,
Etudes Juridiques & Marchés Publics
Direction des Marchés Publics
VD

**MARCHE A12-011
RELATIF A LA FOURNITURE POUR LES BATIMENTS
ET SERVICES MUNICIPAUX**

LOT 5 : MATERIAUX DE CONSTRUCTION

**CONCLU AVEC LA SOCIETE MATERIAUX SIMC
LE 03/02/2012**

AVENANT N°1 RELATIF A LA DATE DE DEBUT D'EXECUTION DU MARCHE

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE MARCHE INITIAL :

1.1 - IDENTIFICATION DU MARCHE-

Objet du marché :

Marché n°A12-011, enregistré le 30 janvier 2012 par la sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 03 février 2012 au titulaire: la société MATERIAUX SIMC.

Durée du marché :

Le marché est conclu pour une période initiale courant du 02 janvier 2012 au 31 décembre 2012. Il est reconductible de manière expresse trois fois une année, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2015.

Montant du marché :

Marché à bons de commande à prix unitaires, avec minimum de **20 000€HT** et avec un maximum de **80 000 € HT** par période contractuelle.

1.2 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux marchés publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2012-88 du 23 janvier 2012,
- D'autre part, la société MATERIAUX SIMC, représenté par Monsieur Michel CHAUMETON, Président Directeur Général de la société MATERIAUX SIMC, RCS MANOSQUE 339 445 868, domiciliée 3490, route d'Avignon – La Calade – 13540 Puyricard

2. OBJET DU PRESENT AVENANT:

2.1 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux marchés publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2012-..... du 10 avril 2012,
- D'autre part, la société MATERIAUX SIMC, représenté par Monsieur Michel CHAUMETON, Président Directeur Général de la société MATERIAUX SIMC, RCS MANOSQUE 339 445 868, domiciliée 3490, route d'Avignon – La Calade – 13540 Puyricard

2.2 – MODIFICATION DE LA DATE DE DEBUT DU MARCHE

Le marché n°A12-011 prévoit un début de marché au 02 janvier 2012.

Le présent avenant modifie la date de début de marché : **au lieu de lire « 02 janvier 2012 » lire « à compter de la notification »**

2.3 – INCIDENCE FINANCIERE

La modification de la date de début de marché n'a aucune incidence financière sur le marché.

2.4 - AUTRES CLAUSES -

Toutes les clauses du marché n° A12-011 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

La société renonce à toute réclamation ultérieure concernant les éléments objets de cet avenant, ou à tous ceux antérieurs.

Par ailleurs, la société ne pourra utiliser ni les circonstances, ni les fondements de cet avenant pour étayer des réclamations futures.

3. SIGNATURE DES PARTIES:

| | |
|--|--|
| <p>Pour la société MATERIAUX SIMC, représentée par.....</p> <p>(Nom, qualité et cachet de la société)</p> <p>Fait à</p> <p>Le</p> | <p>Pour la Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics</p> <p>Fait à Aix-en-Provence,</p> <p>Le</p> |
|--|--|